

ARRÊTÉ

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2^{ème} : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 6^{ème} : Copie du présent arrêté, qui sera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de service d'incendie et de secours

Fait à IGON, le 28 octobre 2022

Marc LABAT
Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de la publication.